



Commune
de
FAA'A



N° 196/2012

FAA'A, le 24 octobre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16 octobre 2012

Date d'Affichage :
18 octobre 2012

Date de séance :
24 octobre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 11
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Autorisant l'organisation d'une mission en France dans le cadre de la participation de l'AS Tefana au 7^{ème} tour de la Coupe de France

Le Deuxième adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Robert MAKER

Le mercredi 24 octobre 2012 à 9h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Deuxième adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

| Nom – Prénom | Prés. | Abs. | Procuration |
|--|-------|------|---------------|
| TEMARU Oscar | | X | |
| TOKORAGI Désiré | | | R. MAKER |
| MAKER Robert | X | | |
| CERAN-JERUSALEM Y André | X | | |
| TERIITEHAU Roberto | X | | |
| MAI Gérard | X | | |
| VANAA Emma | | X | |
| HATETE épouse TAHARAGI Linda | X | | |
| CHIN FOO Rosina | X | | |
| LAURENT Victoire | X | | |
| TEAHU épouse PEREYRE Lucie | | | A. CERAN-J. |
| TEKURARERE Eugène | X | | |
| RAAPOTO Jean-Marius | | | R. CHIN FOO |
| TAUMATA Animera | X | | |
| TEURU Germain | | | A. TAUMATA |
| LO Tai Chan André | X | | |
| FARIUA Totoarii | X | | |
| TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana | | X | |
| TEAUNA épouse POIA Clarisse | X | | |
| TETUAITEROI Georges | | | T. FARIUA |
| NIVA Pauline | X | | |
| AUBRY Gilles | | X | |
| ZIMA Laurence | X | | |
| TARAHU épouse ATUAHIVA Teura | | | P. NIVA |
| ARII épouse BARFF Ema | X | | |
| RUA épouse BARFF Linda | | | L. ZIMA |
| NENA Tauhiti | | | A-M. GRAND-P. |
| MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie | X | | |
| TETAVAHU Célia | X | | |
| MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea | | | V. LAURENT |
| TEMAURI Jean | | X | |
| FULLER Thilda | X | | |
| TETUANUI Noa | X | | |
| BOUISSOU Jean-Christophe | | | T. FULLER |
| AH LING épouse YNAM Barbara | | | N. TETUANUI |



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

L'équipe de football de l'A.S TEFANA a remporté la Coupe de Polynésie en mai 2012. Grâce à ce titre, le club est appelé à participer au 7^{ème} tour de la Coupe de France en métropole. Le déplacement est prévu du 9 au 19 novembre 2012 et le match le samedi 17 novembre 2012. Si le club est logé dans un centre d'hébergement à Paris à son arrivée, il peut être amené à se déplacer dans la ville de son adversaire, qui sera désigné au début du mois de novembre 2012.

M. Roberto TERIITEHAU, 4^{ème} adjoint au maire se propose d'accompagner le club afin de représenter la commune qui est un partenaire non négligeable de l'A.S Tefana. Le départ de Tahiti est prévu le vendredi 9 novembre 2012 à 22h50 et le retour à Faa'a, le lundi 19 novembre à 23h10.

Cette mission a été présentée aux membres de la Commission du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie le 19 septembre 2012, qui ont rendu un avis favorable pour la prise en charge du déplacement de M. Roberto TERIITEHAU.

Mais compte tenu de la disponibilité des crédits à hauteur de 1.127.379 FCP, les membres de la Commission des finances et ressources humaines du 12 octobre 2012 ont demandé la participation de M. Robert MAKER à ce déplacement, compte tenu de son dévouement au club lors de ses déplacements en Nouvelle Zélande.

A titre indicatif, les frais de mission pour 2 élus sur la base d'une durée de 9 jours pour la mission s'élèveraient à 257.760 FCP [(14.320 X 9) X 2], et les frais de voyage et de déplacement en classe économique à 546.014 FCP (273.007 X 2). Après prise en charge de cette mission, le solde restant pour les missions des élus serait de 323.605 FCP.

Aussi, afin d'officialiser cette mission, la Commission finances et ressources humaines vous propose d'adopter le projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°211/DAC du 23 juin 2008 modifié par l'arrêté n°1080/DIPAC du 4 juillet 2012 et fixant le taux des indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget primitif de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 19 septembre 2012, et de la Commission Finances et Ressources Humaines du 12 octobre 2012 ;

Dans sa séance du 24 octobre 2012 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Dans le cadre de la participation de l'AS Tefana au 7^{ème} tour de la Coupe de France, est autorisée l'organisation d'une mission en France, du 9 au 19 novembre 2012, au profit de M. Roberto TERIITEHAU,

Article 2 : La Commune prendra en charge :

- Les frais de transports aériens en classe économique sur les destinations suivantes : FAA'A / PARIS / FAA'A,
- Les indemnités journalières sur la base de 14.320 francs,
- Les frais téléphoniques et de transports internes sur présentation des justificatifs de frais réels.

Article 3 : A l'exception des frais de transports aériens et ferroviaires qui seront versés au crédit du compte bancaire de l'agence, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire de l'intéressé et sur présentation des justificatifs de frais réels.

Article 4 : Une avance de 75% du montant des indemnités journalières sera versée sur le compte de l'intéressé avant la date de départ. Le reste des 25% sera remboursé sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de désistement ou d'empêchement, cette avance devra être remboursée intégralement à la Commune.

Article 5 : Les dépenses y afférentes seront imputées au Budget Communal, Exercice 2012 – section de fonctionnement, natures 6532.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 octobre 2012

Le Président de séance,



Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 30 . OCT. . 2012 . . et affiché le . . 30 . OCT. . 2012